

AWOX
Société Anonyme au capital de 897.718,75 euros
Siège social : 93, Place Pierre Duhem – 34000 MONTPELLIER
450 486 170 RCS MONTPELLIER

Le 1^{er} juin 2015

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour :

le mardi 16 juin 2015, à 14 heures
au siège social

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
- Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes sociaux dudit exercice et quitus aux administrateurs, Affectation du résultat de l'exercice,
 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
 - Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
 - Fixation du montant annuel des jetons de présence,
 - Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans les conditions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers,
 - Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification des modalités de participation aux assemblées générales et modification corrélative de l'article 23.1 des statuts,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions auto détenues par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée. Au cas où un actionnaire ne pourrait assister personnellement à l'assemblée, il pourra :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix ;
- soit adresser une procuration sans indication de mandataire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- soit adresser un formulaire de vote par correspondance.

Pour participer à cette assemblée :

- les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs actions inscrites dans les comptes tenus par la société deux jours ouvrés précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 12 juin 2015 ;
- Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès de BNP Paribas Securities – Investment Solutions – CTS Service aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 9350 Pantin - d'une attestation de participation délivrée par l'établissement financier dépositaire de leurs titres.

Une carte d'admission sera délivrée à tout actionnaire nominatif ou porteur souhaitant assister à l'assemblée.

Pour donner pouvoir au président, voter par correspondance ou se faire représenter :

Les actionnaires devront demander le formulaire au siège de la société ou sur le site de la société www.awox-bourse.com ou à l'établissement financier dépositaire de leurs titres. Pour être prise en compte, la demande devra parvenir à la société au plus tard le 10 juin 2015.

Les formulaires de vote par correspondance/procuration ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par BNP Paribas Securities – Investment Solutions – CTS Service aux Emetteurs, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 9350 Pantin - deux jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit le 13 juin 2015 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement. En cas de retour des deux formules, la formule de procuration sera prise en compte sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance.

Pour déposer des questions par écrit :

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 10 juin 2015 minuit, heure de Paris.

Les questions doivent être adressées au plus tard à cette date par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social ou par email à l'adresse suivante : invest@awox.com.

Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'avis préalable à l'assemblée a été publié au BALO du 11 mai 2015.

L'avis de convocation est publié au BALO et dans le journal « LE MIDI LIBRE » du 1^{er} juin 2015.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'assemblée générale est tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège de la société et sur le site internet de la société www.awox-bourse.com à compter du 26 mai 2015. Les actionnaires pourront également se procurer les documents par demande adressée au siège social à compter du 1^{er} juin 2015 et au plus tard le 12 juin 2015.

Le conseil d'administration